

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Contrat de location d'un instrument de musique avec un usager du conservatoire : recouvrement après sinistre

Décision D-2025-193

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision en matière de gestion des biens mobiliers pour les prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **Vu** l'arrêté n°2021-50 du 29 juin 2021, portant délégation de fonction à Madame Marie JARRY, Vice-Présidente, pour traiter des affaires relatives à la Culture ;
- **Considérant** le contrat de location signé le 16/09/2024 entre Madame GOURLAY et la Communauté d'agglomération pour la location d'un violon ;
- **Considérant** le certificat d'assurances contracté entre Madame GOURLAY et l'assurance Adagio sous le numéro de client FR253311 ;
- **Considérant** la déclaration de sinistre en date du 16/12/2024 sur le violon loué par Madame GOURLAY ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De recouvrer la somme de **438 €** auprès de Madame GOURLAY conformément à l'article 7 du contrat de location susmentionné.

ARTICLE 2 : Pour encaisser la recette correspondante, il sera émis un titre de recette. Les opérations correspondantes sont imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (gestionnaire Conservatoire).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 18/07/2025

La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY



Transmis en préfecture le 29 JUIL. 2025

Notifié ou publié le 29 JUIL. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.